

## MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de D'Autray tenue à Berthierville, au lieu ordinaire des séances, le **mercredi 4 octobre 2023 à 19 h**, et à laquelle étaient présents :

- M. Christian Goulet, maire de la Ville de Lavaltrie et préfet de la MRC de D'Autray;
- M. Jean-Luc Barthe, maire de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola et préfet suppléant;
- M. Robert Pufahl, maire de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier;
- M. Gaétan Gravel, maire de la Ville de St-Gabriel;
- M. Robert Sylvestre, maire de la Municipalité de Saint-Barthélemy;
- M. Alain Goyette, maire de la Municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas;
- M. Mario Frigon, maire de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon;
- M. Sylvain Toupin, substitut du maire de la Municipalité de Saint-Cuthbert;
- Mme Sonia Desjardins, mairesse de la Municipalité de Saint-Norbert;
- M. André Villeneuve, maire de la Municipalité de Lanoraie;
- M. Pierre Lahaie, maire de la Ville de Berthierville;
- Mme Audrey Sénéchal, mairesse de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon;
- M. Michael Turcot, maire de la Municipalité de Mandeville;
- M. Louis Bérard, maire de la Municipalité de Sainte-Élisabeth.

Était absent :

- M. Yves Germain, maire de la Municipalité de Saint-Didace;
- Mme Lisette Falker, représentante de la Ville de Lavaltrie.

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Christian Goulet, préfet. Sont aussi présents à cette séance, M. Bruno Tremblay, greffier-trésorier et directeur général, et Mme Marie-Claude Nolin, greffière adjointe.

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil élaborent un ordre du jour comme suit :

- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption du procès-verbal : Séance ordinaire du 6 septembre 2023
- Adoption des comptes
- Refinancement : Règlement d'emprunt numéro 236-1
- Projet de règlement numéro 240-1-A : Règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la MRC de D'Autray : Adoption
- Règlement numéro 240-1 : Règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la MRC de D'Autray : Avis de motion
- Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la MRC de D'Autray : Adoption
- Politique de confidentialité de la MRC de D'Autray : Adoption
- Dossier de vente pour taxes : Lot 4 262 500
- Fonds régions et ruralité – volet 2 : Attribution de sommes non affectées pour les frais d'administration de la MRC
- Transport adapté : Demande de dérogation présentée au comité consultatif de transport du 19 septembre 2023
- Transport adapté : Budget 2023 amendé et nouvelle demande de subvention
- Transport en commun : Circuit 131-138 : Entente de principe avec la MRC de Joliette
- Transport en commun : Gratuité du transport : Noël et Jour de l'an
- Transport en commun : Départ à la retraite de M. Pierre Deschênes : Chauffeur depuis 36 ans
- Développement économique : Modification de la composition du Comité d'investissement commun : Membre observateur Fonds locaux de solidarité (FLS)
- Développement économique : Annulation du projet « Panneau numérique » par la MRC de D'Autray : PAC rurales
- Développement économique : Politique de soutien aux projets structurants : Dépôt des projets pour recommandation
- Développement économique : Démarche Agir pour mieux vivre dans D'Autray : Prolongement

- Développement économique : Fonds régions et ruralité – volet 4 : Projet Véloroute Brandon
- Développement économique : Programme d'aide au développement des entreprises : Modification
- Développement économique : Fonds régions et ruralité – volet 2 : Attribution de sommes non affectées au Programme d'aide aux collectivités (PAC) rurales et répartition aux différentes municipalités
- Développement économique : Fonds régions et ruralité – volet 2 : Attribution de sommes non affectées au Fonds émergence
- Développement économique : Convention de partenariat pour le projet *Jase* : Signature
- Comité aménagement et conformité : C. R. 06-09-23 : Dépôt
- Demande d'autorisation CPTAQ
- Certificat de conformité : Règlement numéro 553-2023 : Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola
- Certificat de conformité : Règlement numéro 557-2023 : Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola
- Certificat de conformité : Règlement numéro RRU2-61-2023 : Ville de Lavaltrie
- Certificat de conformité : Règlement numéro RRU2-62-2023 : Ville de Lavaltrie
- Aménagement du territoire : Photos aériennes – Entente avec la MRC de Matawinie : Paiement au ministère des Ressources naturelles et des Forêts
- Culture : Implication de M. Robert Roy et M. Jean-François Coutu : Comité culturel
- Culture : Demande de permis de démolition d'un bâtiment patrimonial : 660, rang Petit-Bois-D'Autray à Lanoraie
- Culture : Modification à l'inventaire du patrimoine bâti
- Culture : Signature de l'entente avec Jean Reyaud : Programme en patrimoine bâti (Mandeville)
- Culture : Appui au Conseil québécois du patrimoine vivant : Stratégie nationale pour le patrimoine vivant
- Environnement et cours d'eau : Règlement numéro 303 : Règlement concernant le cours d'eau Bérard-Rouleau et branches dans la municipalité de Saint-Barthélemy : Adoption
- Environnement et cours d'eau : Règlement numéro 304 : Règlement concernant le cours d'eau Grande-Ligne et branches dans la municipalité de Saint-Barthélemy : Adoption
- Environnement et cours d'eau : Projet de règlement numéro 204-3-A : Règlement modifiant le règlement numéro 204 intitulé : « Règlement concernant l'acquisition de compétence relativement à la vidange, au transport, à la disposition et au traitement des boues de fosses septiques » : Adoption
- Environnement et cours d'eau : Règlement numéro 204-3 : Règlement modifiant le règlement numéro 204 intitulé : « Règlement concernant l'acquisition de compétence relativement à la vidange, au transport, à la disposition et au traitement des boues de fosses septiques » : Avis de motion
- Sécurité publique : Cadets policiers 2024
- Rapport du préfet
- Correspondance
- Service incendie : Règlement numéro 305 : Règlement décrétant une dépense de 174 390,00 \$ et un emprunt de 174 390,00 \$ pour le réaménagement d'un camion, l'acquisition d'un système et l'acquisition d'un véhicule à l'usage du service de sécurité incendie : Adoption
- Service incendie : Règlement numéro 306 : Règlement décrétant une dépense de 1 449 387,00 \$ et un emprunt de 1 449 387,00 \$ pour l'acquisition d'appareils de protection respiratoire individuels autonomes (APRIA) et de compresseurs pour le service de sécurité incendie : Adoption
- Service incendie : Règlement numéro 307 : Règlement décrétant une dépense de 1 103 760,00 \$ et un emprunt de 1 103 760,00 \$ pour l'acquisition d'un camion autopompe pour le service de sécurité incendie : Adoption
- Service incendie : Projet de règlement numéro 162-1-A : Règlement modifiant le règlement numéro 162 intitulé : « Règlement instituant un service de protection contre l'incendie » : Adoption
- Service incendie : Règlement numéro 162-1 : Règlement modifiant le règlement numéro 162 intitulé : « Règlement instituant un service de protection contre l'incendie » : Avis de motion
- Période de questions

**Résolution n° CM-2023-10-325**

Il est proposé par Mme Audrey Sénéchal, appuyée par M. Robert Sylvestre, d'adopter l'ordre du jour tel que ci-dessus.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL : SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2023

**Résolution n° CM-2023-10-326**

Il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Gaétan Gravel, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2023.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DES COMPTES

Le directeur général dépose par voie électronique trois listes des transactions bancaires, soit l'une pour la période du 6 septembre au 25 septembre 2023 totalisant 1 945 214,02 \$ et la seconde pour la période du 26 septembre au 3 octobre 2023 totalisant 996 465,06 \$. Il dépose également la liste des frais de déplacement des élus et représentants de la MRC pour la période de septembre 2023 pour un montant de 1 640,21 \$.

**Résolution n° CM-2023-10-327**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par Mme Sonia Desjardins, d'adopter les listes de transactions bancaires, soit l'une pour la période du 6 septembre au 25 septembre 2023 totalisant 1 945 214,02 \$, pour la période du 26 septembre au 3 octobre 2023 totalisant 996 465,06 \$ et la liste des frais de déplacement des élus pour la période de septembre 2023 pour un montant de 1 640,21 \$.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

REFINANCEMENT : RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 236-1

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité régionale de comté de D'Autray souhaite emprunter par billets pour un montant total de 533 400 \$ qui sera réalisé le 12 octobre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
236-1	533 400 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 236-1, la Municipalité régionale de comté de D'Autray souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de D'Autray avait, le 10 octobre 2023, un emprunt au montant de 533 400 \$ sur un emprunt original de 737 200 \$ concernant le financement du règlement numéro 236-1;

CONSIDÉRANT QUE, en date du 10 octobre 2023, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 12 octobre 2023 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro 236-1;

**Résolution n° CM-2023-10-328**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Robert Pufahl :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 12 octobre 2023;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 12 avril et le 12 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le préfet et le greffier-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2024.</b>	<b>41 400 \$</b>	
<b>2025.</b>	<b>43 700 \$</b>	
<b>2026.</b>	<b>46 100 \$</b>	
<b>2027.</b>	<b>48 700 \$</b>	
<b>2028.</b>	<b>51 300 \$</b>	<b>(à payer en 2028)</b>
<b>2028.</b>	<b>302 200 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 236-1 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 12 octobre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 12 octobre 2023, le terme originel du règlement d'emprunt numéro 236-1 soit prolongé de 2 jours.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de D'Autray a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 12 octobre 2023, au montant de 533 400 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, c. C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

**1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.**

41 400 \$	5,70000 %	2024
43 700 \$	5,65000 %	2025
46 100 \$	5,50000 %	2026
48 700 \$	5,55000 %	2027
353 500 \$	5,55000 %	2028

Prix : 98,68500

Coût réel : 5,91785 %

## 2 - CAISSE DESJARDINS DE D'AUTRAY

41 400 \$	5,97000 %	2024
43 700 \$	5,97000 %	2025
46 100 \$	5,97000 %	2026
48 700 \$	5,97000 %	2027
353 500 \$	5,97000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,97000 %

## 3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

41 400 \$	6,03000 %	2024
43 700 \$	6,03000 %	2025
46 100 \$	6,03000 %	2026
48 700 \$	6,03000 %	2027
353 500 \$	6,03000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 6,03000 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

**Résolution n° CM-2023-10-329**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Sylvain Toupin :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité régionale de comté de D'Autray accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 12 octobre 2023 au montant de 533 400 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 236-1. Ces billets sont émis au prix de 98,68500 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 240-1-A : RÈGLEMENT RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MRC DE D'AUTRAY : ADOPTION

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le projet de règlement numéro 240-1-A : Règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la MRC de D'Autray.

**Résolution n° CM-2023-10-330**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Audrey Sénéchal, appuyée par M. Pierre Lahaie, d'adopter le projet de règlement numéro 240-1-A : Règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la MRC de D'Autray.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT NUMÉRO 240-1 : RÈGLEMENT RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MRC DE D'AUTRAY : AVIS DE MOTION

**Résolution n° CM-2023-10-331**

Mme Audrey Sénéchal donne avis qu'à une prochaine séance elle présentera, pour adoption, le règlement numéro 240-1 : Règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la MRC de D'Autray.

POLITIQUE ADMINISTRATIVE CONCERNANT LES RÈGLES DE GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DE LA MRC DE D'AUTRAY : ADOPTION

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la MRC de D'Autray.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray est un organisme public assujetti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1);

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables;

CONSIDÉRANT QUE pour s'acquitter des obligations prévues à la Loi, est instituée la présente politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi, la présente politique a été soumise au Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels et que ce dernier a approuvé la politique;

**Résolution n° CM-2023-10-332**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Audrey Sénéchal, appuyée par M. Louis Bérard, d'adopter la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la MRC de D'Autray telle que déposée.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ DE LA MRC DE D'AUTRAY : ADOPTION

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique la Politique de confidentialité de la MRC de D'Autray.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray est un organisme public assujetti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1);

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables;

CONSIDÉRANT QUE la Loi prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme municipal, doit se doter d'une politique de confidentialité s'il collecte des renseignements personnels par un moyen technologique;

CONSIDÉRANT qu'une telle politique doit être publiée sur le site Internet de la MRC et diffusée par tout moyen propre à atteindre toute personne concernée;

CONSIDÉRANT QUE telle politique s'applique de manière complémentaire à la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT QUE pour s'acquitter des obligations prévues à la Loi, est instituée la présente Politique de confidentialité de la MRC de D'Autray;

**Résolution n° CM-2023-10-333**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Mario Frigon, d'adopter la Politique de confidentialité de la MRC de D'Autray telle que déposée.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

**DOSSIER DE VENTE POUR TAXES : LOT 4 262 500**

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 262 500 du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Berthier, une terre agricole située dans la Municipalité de Saint-Cuthbert, a fait l'objet d'une vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier, par la MRC de D'Autray, en date du 13 avril 2021, à l'adjudicataire, Larisa Gachevskaya, conformément aux dispositions du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Louis Beaufort a institué une demande introductive d'instance en nullité de la vente, portant le numéro de Cour 705-22-021572-225, de ladite vente pour taxes impayées de l'immeuble connu comme étant le lot 4 262 500 du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Berthier;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1055 du *Code municipal* prévoit qu'une vente pour taxes impayées peut être résiliée et annulée du consentement des municipalités intéressées, du propriétaire et de l'adjudicataire;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur Louis Beaufort allègue être le véritable propriétaire de l'immeuble et qu'il aurait omis et négligé de transmettre les renseignements relatifs à la propriété de l'immeuble à la Municipalité, mais que la MRC désire acheter la paix, sous toute réserve et sans admission aucune de responsabilité;

**Résolution n° CM-2023-10-334**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Villeneuve, appuyé par M. Gaétan Gravel, que ce conseil consent à l'annulation de la vente pour taxes impayées de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 262 500 du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Berthier, une terre agricole située dans la Municipalité de Saint-Cuthbert, qui a été adjugé en date du 13 avril 2021, à l'adjudicataire, Larisa Gachevskaya, et publié sur le registre foncier par acte notarié daté du 1<sup>er</sup> novembre 2022 et portant le numéro d'inscription 27 664 408, et ce, conformément à l'article 1055 du *Code municipal*.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

**FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 2 : ATTRIBUTION DE SOMMES NON AFFECTÉES POUR LES FRAIS D'ADMINISTRATION DE LA MRC**

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n° 47, *Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités*, a été sanctionné à l'Assemblée nationale le 11 décembre 2019 créant le Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a signé au mois de mars 2020 une entente relative au volet #2 du FRR avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 43 de cette entente, la MRC peut attribuer une somme annuellement pour couvrir les frais relatifs à l'administration de l'entente;

CONSIDÉRANT QU'il y a des sommes non affectées du FRR volet 2;

CONSIDÉRANT QUE le comité des finances recommande d'attribuer une somme provenant du Fonds régions et ruralité volet 2 pour les frais d'administration de la MRC;

**Résolution n° CM-2023-10-335**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Michael Turcot, d'affecter, pour la période du premier janvier 2023 au 31 décembre 2023, la somme de 15 000 \$ du Fonds régions et ruralité volet 2 aux frais d'administration de la MRC.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT ADAPTÉ : DEMANDE DE DÉROGATION PRÉSENTÉE AU COMITÉ CONSULTATIF DE TRANSPORT DU 19 SEPTEMBRE 2023

CONSIDÉRANT la demande de dérogation exceptionnelle présentée au comité consultatif de transport du 19 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en transport recommande d'accepter la demande de dérogation;

**Résolution n° CM-2023-10-336**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Goyette, appuyé par M. Michael Turcot, d'accepter la demande de dérogation exceptionnelle présentée au comité consultatif de transport du 19 septembre 2023.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT ADAPTÉ : BUDGET 2023 AMENDÉ ET NOUVELLE DEMANDE DE SUBVENTION

Le greffier-trésorier et directeur général dépose séance tenante le budget 2023 amendé du transport adapté.

CONSIDÉRANT le budget 2023 du transport adapté adopté à la séance du 23 novembre 2022 (résolution numéro CM-2022-11-362);

CONSIDÉRANT la demande de subvention au ministère des Transports et de la mobilité durable par la résolution CM-2023-05-127 et en fonction du budget adopté en novembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'il convient d'amender le budget 2023 du transport adapté, et ce, selon le tableau présenté et déposé séance tenante;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray possède la compétence en transport adapté conformément au règlement numéro 153, en vigueur depuis le 18 septembre 2003;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray organise le transport adapté pour toutes les municipalités du territoire depuis 2003, et ce, directement à l'intérieur de la MRC pour la gestion du service;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray fait appel à des fournisseurs d'autobus et de taxis externes pour donner le service;

CONSIDÉRANT l'engagement de la MRC de D'Autray à établir, à la suite d'une consultation des usagers, une politique relative à la qualité du service;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a adopté la grille tarifaire 2022 par la résolution numéro CM-2021-10-345 et la grille tarifaire 2023 par la résolution CM-2023-05-131;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a indiqué ses intentions pour le réinvestissement des surplus à même le Plan de transport et de développement des services 2023;

CONSIDÉRANT QUE pour le transport adapté, la MRC de D'Autray prévoit contribuer, en 2023, pour une somme de 215 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'en 2022, 21 117 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'effectuer 24 000 déplacements en 2023;



CONSIDÉRANT QUE parmi les modalités du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, une résolution doit être adoptée contenant certaines informations du service des transports, lesquelles sont nécessaires au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour prise de décision;

**Résolution n° CM-2023-10-337**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Louis Bérard :

- 1) d'annuler la résolution CM-2023-05-127;
- 2) d'adopter le budget 2023 amendé du transport adapté et le plan de transport pour le transport adapté tels que déposés;
- 3) de confirmer au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'engagement de la MRC de D'Autray de contribuer financièrement pour un minimum de 20 % du budget de référence;
- 4) de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable de lui octroyer une contribution financière de base de 503 980 \$ dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, pour l'année 2023;
- 5) d'ajouter à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire, s'il y a lieu;
- 6) d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier de la MRC de D'Autray à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution;
- 7) de transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

**TRANSPORT EN COMMUN : CIRCUIT 131-138 : ENTENTE DE PRINCIPE AVEC LA MRC DE JOLIETTE**

CONSIDÉRANT QUE le contrat de transport par autobus relatif au circuit 131-138 arrive à échéance au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'achalandage du circuit 131-138 se maintient et même augmente légèrement;

CONSIDÉRANT la proposition de la MRC de Joliette de conclure une entente afin d'assurer le service de transport par autobus du circuit 131-138;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'adopter une résolution de principe relative à cette entente;

**Résolution n° CM-2023-10-338**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Gaétan Gravel, d'accepter, sous réserve des modalités qu'il reste à définir, de conclure avec la MRC de Joliette une entente intermunicipale relative au maintien du circuit d'autobus 131-138, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

**TRANSPORT EN COMMUN : GRATUITÉ DU TRANSPORT : NOËL ET JOUR DE L'AN**

CONSIDÉRANT QUE les 3 autres MRC du nord de Lanaudière proposent la gratuité du service de transport le 25 décembre (Noël) et le 1<sup>er</sup> janvier (Jour de l'an);

CONSIDÉRANT QUE la proposition a été apportée au comité consultatif de transport et que ce dernier recommande d'offrir la gratuité du transport (taxibus, transport adapté et autobus) pour ces deux journées;

**Résolution n° CM-2023-10-339**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Villeneuve, appuyé par M. Michael Turcot, d'offrir le transport (taxibus, transport adapté et autobus) gratuit à tous les citoyens de la MRC pour le 25 décembre (Noël) et le 1<sup>er</sup> janvier (Jour de l'an).

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : DÉPART À LA RETRAITE DE M. PIERRE DESCHÊNES : CHAUFFEUR DEPUIS 36 ANS

CONSIDÉRANT QUE M. Pierre Deschênes a consacré 36 ans au service de transport de la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT la qualité de son service auprès de la clientèle, son assiduité et son dévouement;

CONSIDÉRANT QUE M. Deschênes a annoncé son départ pour la retraite;

**Résolution n° CM-2023-10-340**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Audrey Sénéchal, appuyée par M. Gaétan Gravel, d'offrir à M. Pierre Deschênes un cadeau en guise de reconnaissance et de lui souhaiter une belle retraite bien méritée.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN : MEMBRE OBSERVATEUR FONDS LOCAUX DE SOLIDARITÉ (FLS)

CONSIDÉRANT la composition du Comité d'investissement commun;

CONSIDÉRANT QU'il convient de modifier la composition afin d'ajouter un membre observateur des Fonds locaux de solidarité (FLS);

CONSIDÉRANT QU'il est proposé à la MRC de nommer M. Martin Cotton, conseiller en capital de développement des Fonds locaux de solidarité FTQ;

**Résolution n° CM-2023-10-341**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Sylvain Toupin :

- 1) de modifier la composition du Comité d'investissement commun pour ajouter un siège de membre observateur des Fonds locaux de solidarité (FLS);
- 2) de nommer M. Martin Cotton à titre d'observateur pour les Fonds locaux de solidarité (FLS).

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : ANNULATION DU PROJET « PANNEAU NUMÉRIQUE » PAR LA MRC DE D'AUTRAY : PAC RURALES

CONSIDÉRANT QU'à la séance du 9 mars 2022, le Conseil de la MRC de D'Autray a adopté la résolution numéro CM-2022-03-76 relative à l'approbation de différents projets financés par la Politique de soutien aux projets structurants;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'annuler le financement accordé à la MRC de D'Autray pour le projet « Panneau numérique » pour un montant de 81 000,00 \$ puisque le projet ne se réalisera pas;

**Résolution n° CM-2023-10-342**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Bérard, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, d'annuler le paragraphe 1. l. de la résolution numéro CM-2022-03-76.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS : DÉPÔT DES PROJETS POUR RECOMMANDATION

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du 18 septembre 2023 et la liste des projets recommandés par le comité d'analyse pour la Politique de soutien aux projets structurants suite à cette même rencontre.

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse suite au dépôt et à l'analyse des projets;

**Résolution n° CM-2023-10-343**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Goyette, appuyé par M. Michael Turcot :

1. pour les projets en lien avec le Programme d'aide aux communautés (PAC) rurales :
  - a. d'approuver le projet « Agrandissement-périnatalité » présenté par Cible Famille Brandon, pour un montant de 115 000,00 \$ dont 100 000,00 \$ provenant de l'enveloppe de ville Saint-Gabriel, 10 000,00 \$ provenant de l'enveloppe de Saint-Gabriel-de-Brandon et 5 000,00 \$ provenant de l'enveloppe de Mandeville;
  - b. d'approuver le projet « Salle multimédia » présenté par le Bal Maski, pour un montant de 7 300,00 \$ provenant de l'enveloppe de ville Saint-Gabriel;
  - c. d'approuver le projet « Surface événementielle – phase 2 » présenté par la municipalité de Sainte-Élisabeth, pour un montant de 21 412,56 \$ provenant de l'enveloppe de Sainte-Élisabeth;
  - d. d'approuver le projet « Recensement de la population de frênes » présenté par la municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas, pour un montant de 12 693,00 \$ provenant de l'enveloppe de La Visitation-de-l'Île-Dupas;
  - e. d'approuver le projet « Sentier récréatif phase 1 » présenté par la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, pour un montant de 18 748,00 \$ provenant de l'enveloppe de Saint-Gabriel-de-Brandon;
2. pour les projets en lien avec la Politique de soutien aux projets et événements récurrents :
  - a. d'approuver le projet « Le petit mondial » présenté par Action loisirs Saint-Cuthbert, pour un montant de 2 000 \$;
  - b. d'approuver le projet « Virées du fleuve 2023 » présenté par la ville de Lavaltrie, pour un montant de 2 000 \$;
  - c. d'approuver le projet « Fête d'hiver 2024 » présenté par la ville de Lavaltrie, pour un montant de 2 000 \$;

- d. d'approuver le projet « Salon des aînés 2023 » présenté par la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, pour un montant de 1 000 \$;
3. d'autoriser le préfet et le directeur général à signer les protocoles d'entente en lien avec les engagements ci-dessus, pour et au nom de la MRC de D'Autray;
4. d'adopter le dépôt du compte-rendu de la rencontre du 20 juin 2023.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : DÉMARCHE AGIR POUR MIEUX VIVRE DANS D'AUTRAY : PROLONGEMENT

CONSIDÉRANT QUE selon l'entente avec la Table des préfets de Lanaudière, le Centre local de développement social (CLDS) de D'Autray est porteur de la démarche *Agir pour mieux vivre dans D'Autray* et de son plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE selon l'entente avec la Table des préfets de Lanaudière, la MRC de D'Autray est fiduciaire des sommes pour l'embauche de l'agente de mobilisation de la démarche *Agir pour mieux vivre dans D'Autray*;

CONSIDÉRANT QU'il y a des sommes excédentaires dans l'enveloppe de la démarche territoriale *Agir pour mieux vivre dans D'Autray* estimées à ce jour à 115 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'un bilan complet et une reddition de comptes de la démarche seront à produire, ce qui représente une charge de travail non négligeable;

CONSIDÉRANT QU'il faudra prévoir une stratégie de transition et de pérennisation des concertations, de leurs travaux et des actions et projets en cours;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente avec la Table des préfets le permet;

CONSIDÉRANT QUE la Table des préfets est présentement en négociation avec les bailleurs de fonds pour renouveler *La démarche lanaudoise visant l'amélioration des conditions de vie par la réussite éducative, la solidarité et l'inclusion sociale* pour un 2<sup>e</sup> cycle;

CONSIDÉRANT QUE le CLDS de D'Autray recommande de prolonger l'embauche de l'agente de mobilisation pour poursuivre la démarche *Agir pour mieux vivre dans D'Autray* jusqu'à l'écoulement des sommes;

#### **Résolution n° CM-2023-10-344**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Toupin appuyé par M. Michael Turcot, d'accepter la recommandation du Centre local de développement social (CLDS) de D'Autray de prolonger l'embauche de l'agente de mobilisation pour poursuivre la démarche *Agir pour mieux vivre dans D'Autray* jusqu'à l'écoulement des sommes, et ce, conditionnellement à l'approbation par la Table des préfets de Lanaudière.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 4 : PROJET VÉLOROUTE BRANDON

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a conclu une entente avec le MAMH relative au volet # 4 du Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT QUE la MRC a créé, au mois de mai 2021, le comité de vitalisation conformément à l'entente conclue avec le MAMH;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du pôle Brandon ont élaboré le projet de réseau cyclable « Véloroute Brandon » qui sillonnerait les municipalités du pôle;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités représentées sur le comité de vitalisation demandent à la MRC de D'Autray de déposer le projet de Véloroute Brandon auprès du comité de vitalisation;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un projet structurant pour l'ensemble du pôle Brandon;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation préliminaire du coût du projet est d'environ 800 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les ressources professionnelles de la MRC pourront participer à l'élaboration détaillée du projet et, le cas échéant, à sa réalisation;

CONSIDÉRANT QUE les modalités relatives à la participation des professionnelles de la MRC à la réalisation de ce projet seront détaillées plus avant;

CONSIDÉRANT QUE l'entente relative au volet # 4 du FRR prévoit que la MRC peut déposer un projet auprès du comité de vitalisation;

#### **Résolution n° CM-2023-10-345**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Gaétan Gravel, d'autoriser le directeur général et le préfet à signer tous documents requis pour le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du comité de vitalisation du volet # 4 du FRR pour la réalisation du projet de Véloroute Brandon.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES : MODIFICATION

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le Programme d'aide au développement des entreprises modifié.

CONSIDÉRANT QU'il convient de modifier le programme pour faire suite à l'adoption du nouveau cadre normatif du Fonds local d'investissement par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie;

#### **Résolution n° CM-2023-10-346**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sonia Desjardins, appuyée par M. Jean-Luc Barthe, d'adopter le Programme d'aide au développement des entreprises modifié et tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 2 : ATTRIBUTION DE SOMMES NON AFFECTÉES AU PROGRAMME D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS (PAC) RURALES ET RÉPARTITION AUX DIFFÉRENTES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n° 47, *Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités*, a été sanctionné à l'Assemblée nationale le 11 décembre 2019 créant le Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT QUE le volet 2 vise à soutenir les MRC et les organismes ayant compétence de MRC dans leur mission de développement local et régional;

CONSIDÉRANT la résolution CM-2021-02-41 relative à une répartition de la somme de 2 848 711 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a des sommes non affectées du FRR volet 2;

CONSIDÉRANT QUE le comité des finances recommande de répartir la somme de 670 242 \$ non affectée du FRR volet 2 entre les municipalités de la même façon que la répartition faite à la résolution CM-2021-02-41;

CONSIDÉRANT QUE la présente répartition s'ajoute aux montants répartis à la résolution CM-2021-02-41;

#### **Résolution n° CM-2023-10-347**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Bérard, appuyé par M. Pierre Lahaie, de répartir la somme de 670 242 \$ dans le cadre du PAC rurales provenant du volet 2 de l'entente relative au Fonds régions et ruralité comme suit, et ce, pour les années restantes à l'entente :

- Lavaltrie : 101 271,40 \$
- Lanoraie : 33 941,60 \$
- Sainte-Genève-de-Berthier : 20 113,00 \$
- Berthierville : 67 665,00 \$
- La Visitation-de-l'Île-Dupas : 6 591,60 \$
- Saint-Ignace-de-Loyola : 18 274,20 \$
- Saint-Cuthbert : 32 518,00 \$
- Saint-Barthélemy : 38 125,00 \$
- Sainte-Élisabeth : 16 435,20 \$
- Saint-Cléophas-de-Brandon : 14 375,80 \$
- Saint-Norbert : 11 604,20 \$
- Saint-Gabriel-de-Brandon : 39 324,80 \$
- Ville Saint-Gabriel : 94 463,40 \$
- Saint-Didace : 21 458,40 \$
- Mandeville : 53 337,60 \$
- Projets régionaux : 100 742,00 \$.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 2 : ATTRIBUTION DE SOMMES NON AFFECTÉES AU FONDS ÉMERGENCE

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n° 47, Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités, a été sanctionné à l'Assemblée nationale le 11 décembre 2019 créant le Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a signé au mois de mars 2020 une entente relative au volet 2 du FRR avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 27 de cette entente, la MRC peut octroyer une subvention issue du FRR dont la gestion lui est déléguée à certains organismes;

CONSIDÉRANT QU'il y a des sommes non affectées du FRR volet 2;

CONSIDÉRANT QUE le comité des finances recommande d'attribuer la somme de 37 500 \$ non affectée du FRR volet 2 au Fonds émergence, et ce, jusqu'à la fin de l'entente;

#### **Résolution n° CM-2023-10-348**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par Mme Audrey Sénéchal, d'affecter, pour le reste de l'entente relative au Fonds régions et ruralité, la somme de 37 500 \$ du Fonds régions et ruralité volet 2 au financement de projets dans le cadre du fonds Émergence de projets d'entreprises.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE PROJET JASE : SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray est promoteur du projet *Jase* auprès du secrétariat à la jeunesse dans le cadre de la stratégie jeunesse en milieu municipal;

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour est un organisme permettant aux jeunes adultes d'obtenir toute l'information et le soutien nécessaires à un retour aux études, une recherche d'emploi ainsi qu'une assistance technique en démarrage d'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE la MRC et le Carrefour souhaitent unir leurs efforts dans la réalisation du projet *Jase*;

#### **Résolution n° CM-2023-10-349**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Goyette, appuyé par M. Michael Turcot, d'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat avec le Carrefour jeunesse-emploi D'Autray-Joliette, pour une durée de deux ans et pour un montant de 50 000 \$, et ce, pour la réalisation du projet *Jase*.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### COMITÉ AMÉNAGEMENT ET CONFORMITÉ : C. R. 06-09-23 : DÉPÔT

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 6 septembre 2023.

#### **Résolution n° CM-2023-10-350**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Robert Pufahl, d'adopter le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 6 septembre 2023.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ

Aucune demande n'est déposée.

#### CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 553-2023 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-LOYOLA

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola a adopté le règlement numéro 553-2023, modifiant le règlement administratif numéro 239, dont l'effet est l'ajout d'une définition des termes « haie » et « commerce d'hôtellerie et de restauration »;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

#### **Résolution n° CM-2023-10-351**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par Mme Sonia Desjardins, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 553-2023 de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 557-2023 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-LOYOLA

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola a adopté le règlement numéro 557-2023, modifiant le règlement de lotissement numéro 241, dont l'effet est de modifier la profondeur moyenne minimale des lots partiellement desservis, non riverains et situés à moins de cent (100) mètres d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**Résolution n° CM-2023-10-352**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par Mme Sonia Desjardins, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 557-2023 de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO RRU2-61-2023 : VILLE DE LAVALTRIE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Lavaltrie a adopté le règlement numéro RRU2-61-2023, modifiant le règlement de zonage numéro RRU2-2012, dont l'effet est de permettre les établissements scolaires dans la zone P-179;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**Résolution n° CM-2023-10-353**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lahaie, appuyé par M. Mario Frigon, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro RRU2-61-2023 de la ville de Lavaltrie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO RRU2-62-2023 : VILLE DE LAVALTRIE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Lavaltrie a adopté le règlement numéro RRU2-62-2023, modifiant le règlement de zonage numéro RRU2-2012, dont l'effet est de modifier la hauteur des bâtiments dans la zone R-174, les dispositions relatives aux matériaux de revêtement extérieur, de recouvrement d'une aire de stationnement et les mesures de protection contre le bruit provenant des zones C-8, C-9, C-166 et C-168;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;



**Résolution n° CM-2023-10-354**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lahaie, appuyé par M. Mario Frigon, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro RRU2-62-2023 de la ville de Lavaltrie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : PHOTOS AÉRIENNES – ENTENTE AVEC LA MRC DE MATAWINIE : PAIEMENT AU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS

CONSIDÉRANT QUE les organismes et municipalités sont intéressés à acquérir des photographies aériennes des régions du Québec et à partager les coûts de production;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) possède l'expertise pour la réalisation de projets de prise de photographies aériennes et de production d'orthophotographies;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a signé une entente avec le MRNF afin de lui confier les travaux de production d'orthophotographies de 2023 dans la région de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a conclu une entente avec les quatre MRC du nord de Lanaudière relative à la gestion de l'entente avec le MRNF;

CONSIDÉRANT la facture transmise par le ministère;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Matawinie remboursera à la MRC de D'Autray le montant de cette facture;

**Résolution n° CM-2023-10-355**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Goyette, appuyé par M. Gaétan Gravel, de payer la somme de 58 637,25 \$ au ministère des Ressources naturelles et des Forêts pour la réalisation de projets de prise de photographies aériennes et de production d'orthophotographies.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CULTURE : IMPLICATION DE M. ROBERT ROY ET M. JEAN-FRANÇOIS COUTU : COMITÉ CULTUREL

CONSIDÉRANT l'implication de M. Robert Roy, coordonnateur de la bibliothèque et de la vie culturelle à Saint-Didace, et de M. Jean-François Coutu, directeur général adjoint à La Visitation-de-l'Île-Dupas, au sein du comité culturel de la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT QUE les deux doivent malheureusement céder leur place au sein du comité;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de souligner l'importance de leur implication au sein du comité culturel, mais aussi au sein du développement culturel sur le territoire de la MRC de D'Autray;

**Résolution n° CM-2023-10-356**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Goyette, appuyé par Mme Sonia Desjardins, de remercier M. Robert Roy et M. Jean-François Coutu pour l'excellent travail accompli au sein du comité culturel ainsi que pour leur importante implication.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CULTURE : DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT PATRIMONIAL : 660, RANG PETIT-BOIS-D'AUTRAY À LANORAIE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148.0.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la MRC a reçu, en date du 21 août 2023, un avis à l'effet que le Comité de démolition de la municipalité de Lanoraie a autorisé, le 8 août 2023, la démolition d'un bâtiment sis au 660, rang du Petit-Bois-D'Autray à Lanoraie;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé par cette demande est inclus à l'« Inventaire du patrimoine bâti de la MRC de D'Autray », adopté le 23 novembre 2022 (résolution numéro CM-2022-11-355);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148.0.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil des maires peut, dans les 90 jours de la réception de l'avis, exercer un pouvoir de désaveu sur la décision rendue par un Comité de démolition local;

CONSIDÉRANT QUE l'état actuel du bâtiment représente un enjeu de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE la dégradation avancée du bâtiment fait en sorte qu'il ne contribue plus positivement à l'ensemble dont il fait partie;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment n'est pas associé à un personnage ou un événement historique;

CONSIDÉRANT l'absence d'opposition du public et l'avis favorable du conseil local du patrimoine à émettre le permis de démolition;

CONSIDÉRANT les photos et documents reçus et analysés dans le dossier;

CONSIDÉRANT QUE la MRC recommande tout de même de procéder au recyclage ou à la réutilisation possible des matériaux lors de travaux de démolition du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la MRC recommande au propriétaire de procéder à l'entretien des autres séchoirs à tabac sur le même terrain afin d'éviter un état de dégradation aussi avancé, entraînant une destruction;

**Résolution n° CM-2023-10-357**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Bérard, appuyé par M. Gaétan Gravel :

- 1) que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2) que le conseil de la MRC de D'Autray n'exerce pas son pouvoir de désaveu sur la décision locale;
- 3) de transmettre copie de la présente résolution à la municipalité de Lanoraie et au propriétaire de l'immeuble visé et accompagné de la liste de ressources pour procéder à une démolition sélective.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CULTURE : MODIFICATION À L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE BÂTI

CONSIDÉRANT QUE la MRC a effectué une mise à jour de son patrimoine bâti;

CONSIDÉRANT certaines demandes des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la présence d'un immeuble dans l'inventaire du patrimoine bâti génère certaines contraintes;

CONSIDÉRANT QUE le retrait de certains immeubles de l'inventaire peut être justifié s'ils ont un potentiel patrimonial moyen ou faible et qu'ils ont été construits après 1940;

**Résolution n° CM-2023-10-358**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sonia Desjardins, appuyée par M. Michael Turcot, de convenir qu'à la demande des municipalités, un bâtiment daté d'après 1940 qualifié de valeur faible ou moyenne pourra être retiré de l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CULTURE : SIGNATURE DE L'ENTENTE AVEC JEAN REYAUD : PROGRAMME EN PATRIMOINE BÂTI (MANDEVILLE)

CONSIDÉRANT l'entente entre la MRC de D'Autray et le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de son *Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier*;

CONSIDÉRANT QUE le Programme prend fin en décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'il reste des sommes dans le volet la citoyen de la municipalité de Mandeville;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens doivent déposer une demande à la MRC qui est responsable de l'administration de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE la demande de M. Jean Reyaud est, pour le moment, incomplète, mais devrait être complétée au cours du mois;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit signer une entente avec le citoyen requérant et la municipalité où est situé le projet afin d'octroyer les sommes au citoyen et se faire rembourser les autres montants par la municipalité, et ce, conformément à l'entente avec le ministère;

CONSIDÉRANT QUE les travaux devraient être réalisés avant 2024;

**Résolution n° CM-2023-10-359**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michael Turcot, appuyé par M. Robert Sylvestre :

- 1) d'accepter de financer les travaux admissibles de la propriété de M. Jean Reyaud selon les pourcentages énoncés dans le programme adopté par résolution, et ce, jusqu'à concurrence de 25 000 \$ par adresse civique;
- 2) une fois la demande complétée et analysée, d'autoriser le préfet et le directeur général à signer l'entente avec M. Reyaud et la municipalité de Mandeville relativement au *Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier* (volet 1A), et ce, pour et au nom de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CULTURE : APPUI AU CONSEIL QUÉBÉCOIS DU PATRIMOINE VIVANT : STRATÉGIE NATIONALE POUR LE PATRIMOINE VIVANT

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a développé plusieurs initiatives de documentation et de valorisation de son patrimoine vivant;

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'est engagée dans une démarche de sauvegarde de trois savoir-faire traditionnels et identitaires de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche est appuyée par une entente avec le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil québécois du patrimoine vivant est un organisme qualifié et informé de la situation du patrimoine vivant au Québec;

**Résolution n° CM-2023-10-360**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sonia Desjardins, appuyée par M. Jean-Luc Barthe, d'autoriser le préfet à signer la lettre d'appui au Conseil québécois du patrimoine vivant pour une stratégie nationale pour le patrimoine vivant.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : RÈGLEMENT NUMÉRO 303 : RÈGLEMENT CONCERNANT LE COURS D'EAU BÉRARD-ROULEAU ET BRANCHES DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARTHÉLEMY : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 303-A : Règlement concernant le cours d'eau Bérard-Rouleau et branches dans la municipalité de Saint-Barthélemy a été adopté par résolution de ce conseil le 6 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au règlement numéro 303 a été dûment donné à la séance du 6 septembre 2023;

**Résolution n° CM-2023-10-361**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Sylvestre, appuyé par M. Michael Turcot, d'adopter le règlement numéro 303 : Règlement concernant le cours d'eau Bérard-Rouleau et branches dans la municipalité de Saint-Barthélemy.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : RÈGLEMENT NUMÉRO 304 : RÈGLEMENT CONCERNANT LE COURS D'EAU GRANDE-LIGNE ET BRANCHES DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARTHÉLEMY : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 304-A : Règlement concernant le cours d'eau Grande-Ligne et branches dans la municipalité de Saint-Barthélemy a été adopté par résolution de ce conseil le 6 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au règlement numéro 304 a été dûment donné à la séance du 6 septembre 2023;

**Résolution n° CM-2023-10-362**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Sylvestre, appuyé par M. Alain Goyette, d'adopter le règlement numéro 304 : Règlement concernant le cours d'eau Grande-Ligne et branches dans la municipalité de Saint-Barthélemy.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 204-3-A : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 204 INTITULÉ : « RÈGLEMENT CONCERNANT L'ACQUISITION DE COMPÉTENCE RELATIVEMENT À LA VIDANGE, AU TRANSPORT, À LA DISPOSITION ET AU TRAITEMENT DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES » : ADOPTION

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le projet de règlement numéro 204-3-A : Règlement modifiant le règlement numéro 204 intitulé : « Règlement concernant l'acquisition de compétence relativement à la vidange, au transport, à la disposition et au traitement des boues de fosses septiques ».

**Résolution n° CM-2023-10-363**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Robert Sylvestre, d'adopter le projet de règlement numéro 204-3-A : Règlement modifiant le règlement numéro 204 intitulé : « Règlement concernant l'acquisition de compétence relativement à la vidange, au transport, à la disposition et au traitement des boues de fosses septiques ».

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : RÈGLEMENT NUMÉRO 204-3 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 204 INTITULÉ : « RÈGLEMENT CONCERNANT L'ACQUISITION DE COMPÉTENCE RELATIVEMENT À LA VIDANGE, AU TRANSPORT, À LA DISPOSITION ET AU TRAITEMENT DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES » : AVIS DE MOTION

**Résolution n° CM-2023-10-364**

M. Mario Frigon donne avis qu'à une prochaine séance il présentera, pour adoption, le règlement numéro 204-3 : Règlement modifiant le règlement numéro 204 intitulé : « Règlement concernant l'acquisition de compétence relativement à la vidange, au transport, à la disposition et au traitement des boues de fosses septiques ».

SÉCURITÉ PUBLIQUE : CADETS POLICIERS 2024

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités de la MRC ont manifesté leur intérêt pour participer au programme de cadets policiers de la Sûreté du Québec pour la saison estivale 2024;

**Résolution n° CM-2023-10-365**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Pierre Lahaie, d'informer la Sûreté du Québec que la MRC de D'Autray désire 4 duos de cadets policiers pour la saison estivale 2024 ou 3 duos selon la disponibilité.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT DU PRÉFET

Le préfet dépose le rapport des activités auxquelles il a assisté pour la période du 5 juillet au 3 octobre 2023.

**Résolution n° CM-2023-10-366**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Michael Turcot, d'approuver le rapport du préfet tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

Le greffier-trésorier dépose le résumé de la correspondance.

SERVICE INCENDIE : RÈGLEMENT NUMÉRO 305 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 174 390,00 \$ ET UN EMPRUNT DE 174 390,00 \$ POUR LE RÉAMÉNAGEMENT D'UN CAMION, L'ACQUISITION D'UN SYSTÈME ET L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE À L'USAGE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 305-A : Règlement décrétant une dépense de 174 390,00 \$ et un emprunt de 174 390,00 \$ pour le réaménagement d'un camion, l'acquisition d'un système et l'acquisition d'un véhicule à l'usage du service de sécurité incendie a été adopté par résolution de ce conseil le 6 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au règlement numéro 305 a été dûment donné à la séance du 6 septembre 2023;

**Résolution n° CM-2023-10-367**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Robert Sylvestre, d'adopter le règlement numéro 305 : Règlement décrétant une dépense de 174 390,00 \$ et un emprunt de 174 390,00 \$ pour le réaménagement d'un camion, l'acquisition d'un système et l'acquisition d'un véhicule à l'usage du service de sécurité incendie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

SERVICE INCENDIE : RÈGLEMENT NUMÉRO 306 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 449 387,00 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 449 387,00 \$ POUR L'ACQUISITION D'APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE INDIVIDUELS AUTONOMES (APRIA) ET DE COMPRESSEURS POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 306-A : Règlement décrétant une dépense de 1 449 387,00 \$ et un emprunt de 1 449 387,00 \$ pour l'acquisition d'appareils de protection respiratoire individuels autonomes (APRIA) et de compresseurs pour le service de sécurité incendie a été adopté par résolution de ce conseil le 6 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au règlement numéro 306 a été dûment donné à la séance du 6 septembre 2023;

**Résolution n° CM-2023-10-368**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Bérard, appuyé par Mme Sonia Desjardins, d'adopter le règlement numéro 306 : Règlement décrétant une dépense de 1 449 387,00 \$ et un emprunt de 1 449 387,00 \$ pour l'acquisition d'appareils de protection respiratoire individuels autonomes (APRIA) et de compresseurs pour le service de sécurité incendie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

SERVICE INCENDIE : RÈGLEMENT NUMÉRO 307 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 103 760,00 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 103 760,00 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION AUTOPOMPE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 307-A : Règlement décrétant une dépense de 1 103 760,00 \$ et un emprunt de 1 103 760,00 \$ pour l'acquisition d'un camion autopompe pour le service de sécurité incendie a été adopté par résolution de ce conseil le 6 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au règlement numéro 307 a été dûment donné à la séance du 6 septembre 2023;

**Résolution n° CM-2023-10-369**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Louis Bérard, d'adopter le règlement numéro 307 : Règlement décrétant une dépense de 1 103 760,00 \$ et un emprunt de 1 103 760,00 \$ pour l'acquisition d'un camion autopompe pour le service de sécurité incendie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

SERVICE INCENDIE : PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 162-1-A : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 162 INTITULÉ : « RÈGLEMENT INSTITUANT UN SERVICE DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE » : ADOPTION

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le projet de règlement numéro 162-1-A : Règlement modifiant le règlement numéro 162 intitulé : « Règlement instituant un service de protection contre l'incendie ».

**Résolution n° CM-2023-10-370**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Pierre Lahaie, d'adopter le projet de règlement numéro 162-1-A : Règlement modifiant le règlement numéro 162 intitulé : « Règlement instituant un service de protection contre l'incendie ».

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

SERVICE INCENDIE : RÈGLEMENT NUMÉRO 162-1 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 162 INTITULÉ : « RÈGLEMENT INSTITUANT UN SERVICE DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE » : AVIS DE MOTION

**Résolution n° CM-2023-10-371**

M. Gaétan Gravel donne avis qu'à une prochaine séance il présentera, pour adoption, le règlement numéro 162-1 : Règlement modifiant le règlement numéro 162 intitulé : « Règlement instituant un service de protection contre l'incendie ».

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Aucune question n'est posée.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

---

Christian Goulet  
Préfet

---

Bruno Tremblay  
Greffier-trésorier et directeur général